

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

ARRETE N° 39/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA
PECHE A PIEDS DE LOISIRS SUR LES PLAGES
DE LA FOSSE ET DES GREVES D'EN BAS**

Le maire de la commune de PLEVENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 alinéa 5, L2212-3 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales des pouvoirs de police du maire,

Considérant le fait qu'il y a un mammifère marin échoué au niveau de la plage « Port au Sud-Est, en état de décomposition,

Considérant, qu'il y est une zone de pêche à pied à proximité de la zone où se trouve le mammifère marin,

Considérant que ce cadavre en état de décomposition est porteur de germes pathogènes susceptibles d'être ingérés par les coquillages,

Sur recommandation de l'Agence régionale de Santé en date du 20 avril 2026

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers des plages de la Fosse et des Grèves d'en Bas,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour : mardi 21 avril 2026 et pour une durée indéterminée la pêche à pied de loisirs est INTERDITE sur les plages de La Fosse et des Grèves d'en Bas ;

Article 2 : La levée de cette interdiction interviendra après avis de l'agence régionale de santé ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès des 2 plages ;

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

-à la Gendarmerie de Matignon,

-à l'Agence régionale de Santé

-à l'ASVP de PLEVENON

Fait à Plévenon, le 21 avril 2026
Le maire,
Philippe LOHIER

